

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 6 Juin 2011 à 21 H 00**

L'an deux mille onze, le 6 Juin à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Patrick GRABOWSKI, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame
Valérie ABRIOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Joël ROYNARD, Madame Brigitte HAINSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Pierre SIVADIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 2 Mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de retirer et de remettre à l'ordre du jour du conseil du mois de juillet 2011,
l'adoption du règlement de voirie afin que tous les élus qui le souhaitent puissent en prendre connaissance.

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 6 Juin 2011 à 21 H 00**

I – Délibération de principe sur le versement pour 2011 des fonds de concours :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, et L. 5214-16,
Considérant que le versement de fonds de concours offre une possibilité de transferts financiers entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres et cela de manière indépendante des compétences exercées par l'EPCI,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant que budgétairement, la comptabilisation du versement du fonds de concours pour l'EPCI, s'il contribue à la réalisation d'un équipement, est imputée directement en investissement,

Considérant que la mise en place de fonds de concours permet de mettre en place une solidarité financière entre l'EPCI et les communes sur des projets précis

Rappelant que le conseil communautaire devra se prononcer sur chaque demande de versement de fonds de concours faite par les communes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de valider le principe de versement de fonds de concours par la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'année 2011 sous réserve de bien recevoir des demandes recevables de la part des communes demandeuses accompagnées d'un plan de financement précis faisant apparaître les subventions obtenues et le restant à charge.

Article 2 : Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Madame le Président précise que le versement effectif des fonds de concours ne pourra intervenir avant la fin de réalisation effective des projets pour lesquels les communes ont sollicité des fonds de concours.

II – Convention avec les communes pour les marchés d'élagage :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'entretien des arbres situés sur l'emprise de la voirie communautaire avant qu'un marché global soit passé par la Communauté de Communes,

Considérant que certaines communes ont déjà des marchés et/ou des contrats avec des entreprises spécialisées passés avant la prise de la compétence par l'intercommunalité,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ensemble des communes de la Brie Boisée à savoir Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,

Madame le Président, suite à une question de Monsieur Tony SALVAGGIO, précise que les contrats en cours liant les communes à des fournisseurs seront évidemment repris jusqu'à l'échéance du contrat. Ensuite, et suite à un diagnostic précis du besoin qui sera réalisé en interne, une consultation sera lancée sur l'ensemble des arbres situés sur la dépendance de la voirie communautaire.

III – Nouvel échancier de versement de l’attribution de compensation :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, et L. 5214-16,

Vu la délibération n°21-2011 du Conseil de Communauté de Communes en date du 18 avril 2011

Considérant qu’il convient de préciser le montant versé chaque mois aux communes suite à la modification du montant de l’attribution de compensation intervenue le 18 avril 2011,

Considérant que l’attribution de compensation de chaque commune prend en compte les montants de garantie individuelle de recettes (GIR) et de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) tels que notifiés dans les états fiscaux 1259 FPU,

Considérant qu’il est préférable de verser le nouveau montant de l’attribution de compensation sans régularisation pour le moment, les montants définitifs pour 2011 devant être fixés avant la fin de l’année, en intégrant les GIR et DRCTP définitifs,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

Article premier : Décide que le versement mensuel de l’Attribution de Compensation prévisionnelle est calculé à partir du montant annuel défini dans la délibération n°21-2011 daté du 18 avril 2011 et à compter de mai 2011.

Article second : Décide que la régularisation entre les montants d’attribution de compensation dus à chaque commune au titre de 2011 et les montants versés se fera sur les mensualités restant à verser après la délibération du Conseil communautaire fixant l’attribution de compensation définitive pour 2011.

IV – Chantiers Verts : convention 2^{ème} semestre 2011 :

Madame le Président propose au Conseil de la Communauté de Communes d’adopter la convention relative aux chantiers d’insertion organisés en collaboration avec l’association Initiatives 77 (« chantiers d’initiative locale »).

Le dispositif permettra à plusieurs personnes en difficulté professionnelle d’être accompagnées dans leur insertion sociale par l’emploi et de bénéficier d’une formation qualifiante, tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s’oblige à participer partiellement aux frais de personnel (salaires, charges, vaccinations...), cette participation étant estimée à un montant de 883,00 € par semaine pour un encadrant de chantier et une équipe de 10 à 12 personnes.

La convention a une durée de 6 mois pour caler la prochaine convention sur l’année civile.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

Vu le projet de convention avec l’association Initiatives 77,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

Article unique : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Madame le Président demande aux communes de proposer des chantiers pour les mois à venir afin que les Chantiers Verts puissent avoir des missions sur la Brie Boisée toute l’année.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 6 Juin 2011 à 21 H 00**

V- Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie – séjours été 2011-Hiver 2012 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie organisera, pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, un Séjour Eté 2011 et un Séjour Hiver 2012 à l'attention des 6-17 ans pendant les vacances scolaires d'été 2011 et Février – Mars 2012,

Considérant l'intérêt que peut avoir la coopération intercommunale pour le bon déroulement de cet accueil,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article Unique: Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

VI- Questions diverses :

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le bilan de l'exposition de peinture et de sculpture « Expo Brie' Arts » qui a eu lieu du 21 mai au 5 juin 2011. Il souligne que les démonstrations dans le parc du Château de Ferrières-en-Brie ont rencontré un vif succès : plus de 500 visiteurs le dimanche 29 mai.

Au final près de 2 000 visiteurs (contre près de 1500 en 2010) dont près de 600 scolaires ont arpenté l'exposition sur ces deux semaines.

Il conclut son intervention en rappelant qu'un concert de musique classique interprété par le conservatoire de Bussy-Saint-Georges aura lieu le 24 juin 2011 à 20h30 au Château de Ferrières-en-Brie et est intitulé « Orphée aux Enfers ».

Intercommunalité : Madame Josette LAUTIER souhaite connaître la suite donnée aux actions de la Brie Boisée suite à la notification du schéma départemental de coopération intercommunale (réalisé par le Préfet).

Madame le Président répond que c'est un sujet très important et qu'il convient de s'en saisir afin de faire entendre la position de la Brie Boisée. Suite au vote de la motion au mois de mai refusant le schéma du Préfet, elle souhaite qu'une délibération conjointe soit prise par la Brie Boisée et les communes de la Brie Boisée avant les vacances d'été.

Transport : Monsieur Daniel CHEVALIER fait le point sur la réunion qu'il a eu avec le syndicat de transport et le transporteur et portant sur les problèmes rencontrés sur la ligne 32. Il regrette que le développement de l'offre et l'amélioration qualitative de la ligne 32 ne soit pas réellement leur priorité et se demande si toutes les démarches entreprises vont aboutir.

Monsieur Tony SALVAGGIO précise que tous ces dossiers sont liés à la signature d'une nouvelle contractualisation du syndicat des transports avec le STIF mais que pour le moment rien n'a été acté.

La prochaine réunion du comité syndical du syndicat de transport sera donc très importante pour le développement de l'offre sur l'ensemble du réseau Pep's et plus particulièrement sur les lignes concernant la Brie Boisée (ligne 13, 22 et 32).

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 6 Juin 2011 à 21 H 00**

Intervenant sport : Madame Anne-Marie VUILLAUME souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la mise en place d'un intervenant sport. Madame le Président répond que cette question a été abordée au Bureau et que ce dossier est suivi par Monsieur Franck PAILLOUX. Madame le Président indique que la prise de la compétence « intervenant sport » est indispensable à la réalisation de cette action. Il convient donc, avant de prendre la compétence, de s'assurer que les enseignants de toutes les communes ont été associés à ce projet.

La séance est levée à 21h50

PROCHAIN CONSEIL : 4 JUILLET 2011

Fait à PONTCARRE, le 7 Juin 2011

Le Président,

Mireille MUNCH.